

Par courrier électronique et ordinaire

Monsieur
Pierre-François Leyvraz
Directeur général

Monsieur
Antonio Racciatti
Directeur des Ressources Humaines

Direction générale du CHUV
Bugnon 21
1011 Lausanne

Lausanne, le 27 avril 2014

28 avril, journée internationale de la protection de la sécurité et de la santé au travail Locaux borgnes et accès à la lumière du jour au CHUV

Monsieur le Directeur général,
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Nous vous écrivons à la veille du 28 avril, journée internationale de la protection de la sécurité et de la santé au travail, afin de reprendre la question des locaux borgnes et des conditions d'accès à la lumière du jour pour les employé-e-s du CHUV. Nous faisons ainsi suite aux échanges que nous avons eus avec votre Direction Générale, par le biais de la Direction des Ressources Humaines.

Nous avons pris bonne note du travail de recensement des locaux problématiques, de votre volonté d'intégrer les recommandations du SECO en la matière et d'ouvrir des négociations dans le courant de l'été prochain avec les organisations et représentation du personnel. Naturellement, nous vous remercions de effort et de l'engagement que vous manifestez pour la protection de la santé, de la sécurité du personnel du CHUV.

Néanmoins, les très nombreux échanges que nous avons eus avec des salarié-e-s et des collectifs de travailleurs/euses nous confirment que, pour une très grande partie des locaux concernés ainsi que pour les situations de non accès à la lumière, les faits sont d'ores et déjà établis et reconnus par toutes les parties. Il n'y a donc aucune raison de ne pas introduire immédiatement, et avec un effet rétroactif, les pauses supplémentaires payées d'au moins vingt minutes par demi-journée (tranche de 4h).

À cela s'ajoute une question de justice et de proportionnalité. Les distances à l'intérieur du CHUV pour pouvoir accéder à des locaux de pause convenables peuvent être très longues. La durée des pauses devrait naturellement prendre en compte cet élément.

Il s'agit de mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail. Cela fait longtemps qu'elles auraient dû être prises. Elles sont urgentes. Nous nous permettons également d'insister sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement de mettre en œuvre les recommandations du SECO mais bel et bien de respecter immédiatement les dispositifs légaux de la Loi sur le Travail et de son Ordonnance 3. Les conditions minimales pour les pauses sont également claires. Nous vous les avons énoncées dans notre courrier du 15 janvier 2014. Nous nous permettons de vous les rappeler :

- La vue sur l'extérieur doit être garantie.
- Les pauses doivent avoir lieu dans des locaux séparés de la place de travail.
- L'endroit doit être propre, tranquille et permettre de s'asseoir.
- Il doit être possible d'y manger quelque chose. De l'eau potable doit être mise gratuitement à disposition.

À notre sens, il doit être possible de réaliser ces conditions rapidement, avec une priorité dans les endroits où le problème est avéré, connu de toutes et tous, public. L'introduction de pauses supplémentaires et payées peut être immédiatement réalisée sur ces bases. Nous croyons savoir que vous êtes en connaissance d'une liste de l'ensemble de ces lieux. Nous insistons sur le principe de rétroactivité, depuis au moins le début de l'année 2014.

Plus largement, à partir des contacts et des informations qui nous sont parvenues, il nous apparaît que des problèmes significatifs se manifestent sur cet objet. D'un point de vue plus général, la question des locaux borgnes et de l'accès à la lumière du jour renvoient à l'ensemble des mesures d'application de la Loi sur le Travail dans les hôpitaux et cliniques, qui devrait être, à notre avis, traité dans une négociation entre les organisations du personnel, votre Direction Générale et le Département.

En conclusion, nous insistons sur notre demande d'introduction immédiate, avec rétroactivité, des pauses supplémentaires payées.

Compte tenu de la gravité de la situation et des enjeux pour la protection de la santé du personnel, nous saisissons l'inspection du travail compétente à ce propos.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, nos salutations distinguées.

Pour le secrétariat fédéral de SUD

Aristides Pedraza

Andrea Scioli